

ARRETE N° ARR 24.382/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES ET
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OUVERTURE DE DEBIT DE
BOISSONS A MADAME GUERIN - ASSOCIATION UIB
BRUNOY**

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Règlement CE n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 3321-1, L 3323-1 et suivants, L 3334-2, L 3335-1 et suivants, L 3336-1 et suivants, L 3342-1 et suivants et L 3352-5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la consommation, et notamment son article L 113-3,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DPAT/3-0086 du 13 janvier 2017 qui fixe l'ouverture et la fermeture des débits de boissons et des restaurants dans le département de l'Essonne,

VU l'arrêté Municipal n°23.015/DO du 16 janvier 2023 réglementant l'occupation du domaine public à titre commercial,

CONSIDERANT la demande reçue en Mairie le 22 août 2024 et présentée par Madame Nathalie GUERIN, Présidente de l'association UIB de Brunoy, sollicitant, à l'occasion de la braderie des commerçants pour le samedi 14 septembre 2024, les autorisations suivantes et qu'il est nécessaire d'en règlementer l'approbation.

- L'ouverture d'un débit de boissons temporaires pour la vente d'alcool du groupe 3 (vin et bière), par l'association UIB, à consommer sur place dans le respect des dispositions législatives et réglementaires avec perception de recettes sur le domaine public, place de la Mairie à Brunoy.
- L'occupation temporaire du domaine public avec perception de recettes pour installer des stands de vente de vêtements, livres, vrac, accessoires, plats sucrés, plats salés, boissons non alcoolisées, bières et vin par l'UIB, place de la Mairie et différentes rues à Brunoy.

ARRETE N° ARR 24.382/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES ET
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OUVERTURE DE DEBIT DE
BOISSONS A MADAME GUERIN - ASSOCIATION UIB
BRUNOY**

- ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Nathalie GUERIN, Présidente de l'Association UIB de Brunoy, est autorisée à occuper le domaine public à savoir, la place de la Mairie et grande rue à Brunoy, pour y installer, des stands de vente, à l'occasion de la braderie des commerçants, le samedi 14 septembre 2024 de 07h00 à 23h30.

ARTICLE 2 : L'association UIB de Brunoy a l'autorisation temporaire de vendre du vin et de la bière (boissons alcoolisées du groupe 3), à consommer sur place.

ARTICLE 3 : Les commerçants de la Grande rue et haut de la place Saint Médard sont autorisés à percevoir des recettes sur le domaine public pour la vente de vêtements, livres, vrac, accessoires, plats sucrés, plats salés, boissons non alcoolisées, vin et bière.

ARTICLE 4 : Les autorisations mentionnées aux articles 2 et 3 sont délivrées pour une vente au déballage le samedi 14 septembre 2024 de 10h00 à 23h30.

ARTICLE 5 : Le titulaire des présentes autorisations devra se conformer à toutes les réglementations en vigueur en matière de débits de boissons.

ARTICLE 6 : Obligations de l'association :

Celle-ci s'engage à prendre connaissance de la fiche synthétique des principales réglementations applicables à la distribution de denrées alimentaires et reconnaît la nécessité d'appliquer ces dispositions.

- Article L 113-3 du Code de la Consommation relatif à l'information du consommateur sur les prix.
- Règlement CE n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires.

ARTICLE 7 : Dans un souci de respect de l'Environnement, l'association s'engage à trier ses déchets.

ARTICLE 8 : Les autorisations sont accordées à titre personnel et à titre gracieux pour une durée totale de 1 jour.

ARTICLE 9 : Ces autorisations sont délivrées à titre précaire. Elles sont révocables à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARRETE N° ARR 24.382/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES ET
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OUVERTURE DE DEBIT DE
BOISSONS A MADAME GUERIN - ASSOCIATION UIB
BRUNOY**

ARTICLE 10 : L'association UIB de Brunoy devra constamment veiller à la propreté des espaces occupés et de ses abords. Le rangement et le nettoyage du site sera réalisé le jour même à l'issue des ventes.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Nathalie GUERIN, Présidente de l'Association UIB de Brunoy, par mail à : uib91800@gmail.com.

ARTICLE 12 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 13 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 09 septembre 2024

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 12/09/24